

**PRÉFECTURE DE L ORNE**

**LISTE DES MÉDECINS LIBERAUX AGRÉÉS**

(MAJ le 28/04/2023)

***Vous devez impérativement vous adresser à un médecin agréé par la préfecture de votre lieu de résidence.  
Le médecin choisi ne doit pas être votre médecin traitant.***

VILLE	NOM – PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
<b>Département 61 - Orne</b>			
ALENCON	MEURISSE Philippe	111 avenue de Courteille – 61000 Alençon	02.33.28.09.10
ALENCON	HERVOUET DES FORGES Yves	88 rue Antoine Jullien – 61000 Alençon	02.33.26.37.90
FLERS	GUIBERT Jérôme	14 bis, rue Charles Mousset – 61100 Flers	02.33.64.01.37
ST GEORGES DES GROSEILLERS	MARY Didier	2 rue du Prieuré – 61100 ST Georges des Groseillers	02.33.30.49.24
TRUN	SAVERGNE Marc	4 place Docteur Amourel – 61160 Trun	02.33.36.70.11
<b>Département 14 - Calvados</b>			
FALAISE	HURELLE Gérard	3, Bd de la Libération – 14700 Falaise	02.31.40.06.00
LISIEUX	LEBARBE Hervé	57 bis Bd Ste Anne – 14100 Lisieux	09.71.00.45.80
MOYAUX	DURAND Patrick	14 rue Gustave Flaubert – 14590 Moyaux	02.31.63.18.18
VIRE	RENDU Geoffrey	23, rue Émile Chenel – 14500 Vire	02.31.68.03.55
LE BREUIL EN AUGE	KOPP Guillaume	Rue de l'Église – 14130 Le Breuil en Auge	02.31.65.07.08
VALDALLIERE	DIMECH Olivier	8 rue Marcel Lepage – 14410 VALDALLIERE	02.31.67.94.65
<b>Département 28 – Eure et Loir</b>			
NOGENT LE ROTROU	RICHARD Jean-Jacques	58 Rue Paul Deschanel – 28400 Nogent le Rotrou	02.37.52.53.23
<b>Département 50 - Manche</b>			
ST POIS	SOLTY Stéphane	16 bis route de Saint-Laurent de Cuves – 50670 St Pois	02.33.79.00.99

## VISITES MÉDICALES DES PERMIS DE CONDUIRE

(décret n°2012-886 du 17 juillet 2012)

### MÉDECINS AGRÉÉS HORS COMMISSION MÉDICALE

#### **VOUS DEVEZ PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRÈS D'UN MÉDECIN AGRÉÉ HORS COMMISSION MÉDICALE (VOIR LISTE AU DOS) DANS LES CAS SUIVANTS :**

- Vous êtes candidat ou demandez le renouvellement du groupe lourd (plus de visite pour le EB),
- Vous êtes candidat ou demandez le renouvellement du permis de conduire A, A1, B suite à un problème de santé, un handicap, l'exemption du service national, la dispense du port de ceinture de sécurité, un problème de vue, etc.
- Vous passez une visite médicale pour l'exercice ou le renouvellement à titre professionnel : chauffeur de taxi, conducteur d'ambulance, ramassage scolaire, transport public de personnes, enseignant de la conduite automobile.
- Vous avez fait l'objet d'une mesure de suspension de permis de conduire supérieure à un mois, pour une infraction liée à la vitesse ou vous êtes candidat au permis de conduire suite à une invalidation pour solde de points nul et aucune des infractions ayant entraîné ce solde nul n'est liée la consommation d'alcool et de stupéfiants.
- Attention : Si votre suspension est égale ou supérieure à 6 mois ou si vous avez fait l'objet d'une invalidation pour solde de point nul, un examen psychotechnique est obligatoire avant la visite chez le médecin. Cet examen est à votre charge. Vous devez prendre rendez-vous auprès d'un centre agréé (cf liste au dos) et vous munir des résultats le jour de votre visite chez le médecin de ville.

#### ATTENTION, IL NE PEUT EN AUCUN CAS S'AGIR DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT

*Le Médecin agréé hors commission médicale ne peut délivrer ni soins, ni ordonnance, ni transmettre de feuille de remboursement. Le montant de cet examen est de 36 € et n'est pas pris en charge par la Sécurité Sociale.*

*S'il ne peut conclure à votre aptitude, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialisé ou demander à la commission médicale de vous examiner.*

#### **PIÈCES A FOURNIR**

- La copie de votre permis de conduire (ou à défaut l'arrêté de suspension ou d'annulation),
- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou dernier avis d'imposition à votre nom (à défaut, une attestation d'hébergement accompagnée de la pièce d'identité de l'hébergeant et d'un justificatif de domicile de moins de 3mois)
- 1 copie recto-verso d'une carte nationale d'identité, ou d'un passeport ou d'une carte de séjour en cours de validité (ou périmés depuis moins de deux ans).
- Votre dossier médical, et selon le cas, les résultats des examens psychotechniques.